EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : 21
Votants : *26*

Le jeudi 17 octobre 2024 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. Robert DELEDDA, premier Adjoint.

Date de convocation : 10 octobre 2024

PRESENTS : Mmes - MM - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - VERHAEGHE M. – ALBERTO M. -MAITRE F. – BENOIT A. -CORLETTO-QUAGUEBEUR- FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. JOURDAN René	à	M. DELEDDA Robert
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme DULIEUX Isabelle
M. BOUTEILLE Alain	à	M ARLON Daniel
Mme VIALA Adeline	à	M. VERHAEGHE Martial
Mme PARIS Francine	à	Mme ALBERTO Michèle

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 58/2024 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE « CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIR »

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

L'accord-cadre à bons de commande actuel se termine le 20 décembre 2024. Il avait été conclu le 21 décembre 2020 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois. Le titulaire actuel est la société Terres de Cuisine.
Un nouvel appel d'offres ouvert a été publié le 2 août 2024, avec une remise des offres le 16 septembre 2024.
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.
Les montants des prestations pour la période initiale sont définis comme suit :
Minimum : 100 000,00 HT € Maximum : 180 000 € HT
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
(A noter que les prestations concernent principalement la restauration scolaire et accessoirement le centre de loisirs ; dans ce cas éventuel, la prise en charge financière est assurée par le titulaire du marché relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Trois offres ont été reçues ; les candidats sont :
- Sud Est Restauration ;
- API Restauration ;
- Terres de Cuisine.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 octobre afin de procéder à l'attribution du marché, après analyse et vérification des offres reçues.
L'offre du candidat Terres de Cuisine a été retenue.
Le montant du Détail Quantitatif Estimatif, non contractuel, est de 139 995,00 € HT (130 320,00 € HT pour la restauration scolaire uniquement).

Les membres de l'assemblée
Monsieur le premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la décision d'attribuer le marché de « confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisir » à Terres de cuisine ;

Autorisent le Maire à signer le marché dans les conditions énoncées ci-dessus

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 29/10/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 30/10/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

LE 1er ADJOINT
R. DELEDDA

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355